

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR PICARD TIR 2019

### 1. SÉCURITÉ

1.1. L'accès à nos installations n'est autorisé qu'aux membres actifs de l'association PICARD TIR à jour de leur cotisation et de leur licence fédérale.

1.2. Des tirs d'initiation pour un visiteur ou un invité peuvent être accordés uniquement par le président de PICARD TIR après inscription sur le portail de la fédération française de tir ITAC (gestion internet du tir des avis préalables et des clubs) et contrôle FINIADA (fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes). Seules des armes à percussion annulaire ou à air comprimé détenues par le club peuvent être utilisées pour ces séances, la manipulation des armes et le tir se faisant sous le contrôle direct d'une personne qualifiée et mandatée à cet effet par le président.

1.3. Un spectateur ne peut être autorisé à pénétrer sur un stand de l'association qu'avec l'accord du président et sous la responsabilité du membre actif qui l'y invite.

1.4. Le tir par une personne seule au stand est interdite.

1.5. L'utilisation d'armes n'est permise qu'en présence d'un directeur de tir revêtu par sa chasuble d'identification.

1.6. Tout membre actif titulaire d'un carnet de tir avec son contrôle des connaissances sécurité (QCM fédéral) validé est en mesure de faire fonction de directeur de tir.

1.7. La fonction de directeur de tir s'attribue soit de grès à grès, soit par inscription aux calendriers affichés aux stands.

1.8. Le directeur de tir assure la sécurité au pas de tir. Sa mission consiste à :

- 1.8.1. renseigner la feuille de présence sur le stand et assurer sa transmission au secrétaire ;
- 1.8.2. donner les commandements de tir<sup>(1)</sup> et s'assurer de leurs mises en oeuvre par les tireurs.

1.9. Le directeur de tir doit revêtir la chasuble d'identification disponible dans l'armoire du bureau pour le stand de Fontaine sur Somme ou dans le container pour le stand d'Hallencourt. Il a autorité sur toutes personnes présentes sur le stand. Les tireurs s'engagent à lui obéir.

1.10. Il ne peut pas y avoir plus d'un directeur de tir par stand. Durant sa fonction, toute l'attention du directeur de tir est mobilisée pour assurer sa mission. En conséquence, il ne peut pas tirer.

1.11. S'il n'y a pas plus de trois personnes sur le stand et après avoir revêtu la chasuble d'identification, le directeur de tir peut tirer s'il juge qu'il est en mesure d'assurer la sécurité et à condition que son poste de tir soit côte à côte des deux autres tireurs.

1.12. Un changement de directeur de tir durant une séance s'opère selon la procédure suivante :

- a. après le commandement "**Halte aux tirs.**" et vérification des armes par le directeur de tir descendant ;
- b. annonce "**Changement du directeur de tir.**" aux tireurs par le directeur de tir descendant et passage de la chasuble identificatrice ;
- c. le commandement "**Aux résultats.**" est donné par le directeur de tir montant.

1.13. Préalablement au tir, tout membre doit renseigner et émarger la feuille de présence, se présenter au directeur de tir et, éventuellement, scanner sa licence sur le poste informatique.

1.14. L'installation au poste de tir impose la connaissance et le respect absolu des commandements de tir en annexe 1 du présent règlement.

1.15. L'arrivée sur un pas de tir laissé libre ne peut se faire qu'au commandement "À VOS POSTES." après en avoir informé le directeur de tir. La mallette ou la housse contenant l'arme est apportée au pas de tir et l'arme n'est sortie qu'ensuite. Elle doit être immédiatement mise en sécurité, placée sur la table de tir, le canon en direction des cibles et un drapeau déposé dans sa chambre.

1.16. Dans le cas d'une arme prêtée, les déplacements dans le stand pour rejoindre le pas de tir, ou regagner le bureau doivent être effectués après accord du directeur de tir, au commandement "À VOS POSTES." et avec l'arme mise en sécurité (désapprovisionnée, la culasse ouverte ou le barillet basculé ou les canons cassés, le canon dirigé vers le haut ou vers le bas et muni d'un drapeau de chambre).

1.17. Le tir à sec et le simulacre de visée n'est autorisé qu'au pas de tir, en direction des cibles et après le commandement "COMMENCEZ LE TIR".

1.18. Le départ d'un pas de tir ne peut se faire qu'après y être préalablement autorisé par le directeur de tir afin que ce dernier vérifie que l'arme est en sécurité. La libération du poste de tir ne se fait qu'au commandement "À VOS POSTES.", l'arme devant être rangée dans sa mallette ou sa housse, en interdisant toute utilisation immédiate.

1.19. En cas d'infraction aux dispositions du règlement intérieur, dont l'annexe, le directeur de tir en fonction et qui en fait le constat doit procéder à sanction :

- 1.19.1. Simple rappel au règlement avec avertissement et régularisation sans suite.
- 1.19.2. Avertissement formel, lequel est consigné sur la feuille de présence pour être connu du président du club.
- 1.19.3. Expulsion *sine die* du stand de tir, laquelle est bien entendue également consignée sur la feuille de présence.
- 1.19.4. Dans cette hypothèse et/ou après des avertissements formels consignés, un comité restreint sous la convocation du président, composé de ce dernier, de membres du bureau et du (des) directeur(s) de tir concerné(s) devra statuer sur une sanction dite grave :
  - suspension des activités du tireur concerné pour un temps défini ;
  - radiation définitive de PICARD TIR.

## **2. VIE ASSOCIATIVE**

2.1. Chacun des membres de PICARD TIR s'engage à respecter la charte d'hétique et de déontologie<sup>(2)</sup> définie par le comité national olympique et sportif français.

2.2. En fin de séance, tout un chacun doit procéder au rangement, au nettoyage de son poste de tir et de ses abords. En particulier, les étuis à munition cuivreux sont à déposer dans la poubelle métallique prévue à cette seule fin. Tous les autres déchets (poussières, feuilles, cibles, boîtes de munitions...) doivent rejoindre la poubelle d'usage général.

(2) voir annexe 2, Synthèse de la charte d'hétique et de déontologie

**ANNEXE 1**  
**LES COMMANDEMENTS DE TIR**  
**aux stands de PICARD TIR**

Les commandements peuvent être précédés d'un coup de sifflet.

<b>Commandements</b>	<b>Accomplissements</b>
<b>À VOS POSTES.</b>	<p>Les tireurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prennent place à leur poste de tir ;</li> <li>• revêtent leurs équipements de protection (lunettes et dispositif anti-bruit) ;</li> <li>• maintiennent leur arme en direction des cibles.</li> </ul> <p>Le directeur de tir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérifie que l'accès aux cibles est fermé ;</li> <li>• vérifie le bon accomplissement du commandement des tireurs.</li> </ul> <p>NB : en toutes circonstances, une arme est considérée chargée et doit être en permanence dirigée vers les cibles.</p>
<b>COMMENCEZ LE TIR.</b>	<p>Les tireurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• approvisionnent et chargent leur arme ;</li> <li>• sont autorisés à ouvrir le feu ;</li> <li>• lèvent la main faible pour appeler le directeur de tir en cas d'incident de tir ;</li> <li>• maintiennent leur arme en direction des cibles.</li> </ul> <p>Le directeur de tir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérifie l'orientation des armes ;</li> <li>• arrête le tir en cas d'incident.</li> </ul>
<b>HALTE AUX TIRS.</b>	<p>Les tireurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• stoppent immédiatement de tirer (à l'exception des tireurs à poudre noire qui doivent tirer les coups chargés sans délais) ;</li> <li>• mettent leur arme en sécurité (déchargement, culasse ouverte, barillet basculé, drapeau de sécurité) ;</li> <li>• reculent du poste de tir (derrière la barrière ou la ligne blanche).</li> </ul> <p>Le directeur de tir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inspecte la mise en sécurité de chaque arme en se déplaçant sur chacun des postes de tir.</li> </ul>
<b>AUX RÉSULTATS.</b>	<p>Les tireurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• peuvent aller aux cibles ;</li> <li>• attendent à l'arrière des postes de tir.</li> </ul> <p>Le directeur de tir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• interdit à quiconque de manipuler une arme ;</li> <li>• vérifie que l'accès aux cibles est fermé avant de commencer une nouvelle série.</li> </ul>

## ANNEXE 2

# SYNTHÈSE DE LA CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE aux stands de PICARD TIR

### Charte d'éthique et de déontologie du sport français – Synthèse des principes

#### TITRE 1 : L'ÉTHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT

- **Principe 1.1.**  
Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :
  - ✓ Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques
  - ✓ Être honnête, intègre et loyal
  - ✓ Être solidaire, altruiste et fraternel
  - ✓ Être tolérant.
- **Principe 1.2.**  
Les valeurs fondamentales du sport sont :
  - ✓ D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
  - ✓ De favoriser l'égalité des chances
  - ✓ De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport
  - ✓ De refuser toute forme de discrimination.
- **Principe 1.3.**  
L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus.

#### TITRE 2 : LA DEONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT

##### Chapitre 1 : LES ACTEURS DU JEU : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants

- **Principe 2.1.**  
Se conformer aux règles du jeu.
- **Principe 2.2.**  
Respecter tous les acteurs de la compétition : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs.
- **Principe 2.3.**  
Se respecter soi-même.
- **Principe 2.4.**  
Respecter les décisions de l'arbitre
- **Principe n°2.5.**  
S'interdire toute forme de violence et de tricherie
- **Principe 2.6.**  
Être maître de soi en toutes circonstances

##### CHAPITRE 2 : LES INSTITUTIONS SPORTIVES :

##### Clubs, comités départementaux et régionaux, fédérations et ligues professionnelles

- **Principe 3.1.**  
Les institutions sportives assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives.
- **Principe 3.2.**  
Les institutions sportives veillent au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité.
- **Principe 3.3.**  
Les institutions sportives favorisent la pratique féminine ainsi que l'égalité de présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes.
- **Principe 3.4.**  
Les organisateurs de compétitions, en premier lieu les fédérations et les ligues professionnelles, demeurent autonomes et indépendants.
- **Principe 3.5.**  
Les institutions sportives doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives.
- **Principe 3.6.**  
Les fédérations sportives favorisent un encadrement optimal des disciplines dont elles ont la charge à l'égard de tous les publics qui les pratiquent.
- **Principe 3.7.**  
Les institutions sportives contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable.

#### TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SPORT (Entourage, spectateurs, opérateurs de paris, sponsors et médias)